



Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villett.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,**

**Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public,**

<b>EN DATE DU :</b> 25/11/2024
<b>DE :</b> Madame Marcelle AMELLA ☎: 06.22.36.85.28
<b>OBJET :</b> Déménagement privé, réservation de 2 emplacements
<b>LIEU :</b> 7 rue Antoine Scoffier
<b>DATE :</b> le samedi 14 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00

### ARRÊTE

**Article 1/** Madame Marcelle AMELLA est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 3t5 de PTRA (longueur 8 mètres) sur **2 emplacements de stationnement en zone bleue au 7 rue Antoine Scoffier 06340 La Trinité,**

**Le Samedi 14 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 2/** Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant : **GD-672-QR**

**Article 3/** Madame Marcelle AMELLA s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours avant l'occupation du domaine public.

**Article 4/** Le stationnement est interdit à **partir de 07 h 00 le samedi 14 décembre 2024.** Les véhicules en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5/** Madame Marcelle AMELLA devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les emplacements seront réservés par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toute occupation sous peine de mise en fourrière.

**Article 6/** Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

**Article 7/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police Municipale de la commune et madame Marcelle AMELLA, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

29 NOV. 2024



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur